

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

55/2010 : "fixation de la surtaxe communale pour le service de l'eau"

FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE DE L'EAU

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il est interdit aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services (*article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Cet article prévoit en effet que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». Il découle de l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur (hors subventions).

Les perspectives de charges du service pour 2011 s'établissent comme suit (en €/ m³):

- le coût d'emprunt pour interconnexion (210 K€ sur 25 ans)	0,05
- les amortissements des immobilisations (30 K€ en 2010)	0,11
- les amortissements interconnexion (13K€/an)	0,05
- les amortissements de subventions. (4 K€ par an)	0,02
- les travaux d'entretien (2,8K€ par an)	0,01

0,24

La surtaxe communale est actuellement fixée à **0,28** centimes par m³.

Dès lors, il est proposé de réduire la surtaxe communale de 0,04 € par m³ sur les consommations d'eau à partir du 1^{er} janvier 2011, portant ainsi son montant unitaire à 0,24 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. BERNARD demande depuis quand la surtaxe était fixée à 0.28 cts.

M. BOURGEOIS répond que cela fait plusieurs années. Il y a eu une permutation des deux surtaxes eau et assainissement afin de répondre à des besoins de financement sans que cela n'impacte la facture des usagers.

M. BOURGEOIS indique également qu'avec les travaux d'interconnexion, il y aura sûrement une possibilité de négocier afin que le prix de l'eau n'augmente pas trop.

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les charges prévisionnelles du service de la distribution publique de l'eau potable,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

FIXE le montant de la surtaxe pour le service de l'eau à **0,24** € par mètre cube,

DIT que cette mesure sera appliquée sur les consommations d'eau à partir du 1^{er} janvier 2011